

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Chef du DETEC
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Par courrier électronique :
finanzierung@bav.admin.ch

Paudex, le 16 novembre 2023

Consultation : Modifications d'ordonnances relatives à la révision de la loi sur le transport de voyageurs / révision totale de l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions d'avoir consulté notre organisation sur l'objet cité en titre, que nous avons examiné avec intérêt. Par la présente, nous souhaitons vous faire part de notre position.

Remarques générales

La réforme de la loi sur le transport de voyageurs (réforme du TRV) se fixe comme objectif principal de clarifier les responsabilités et de rendre les procédures plus efficaces dans le transport régional de voyageurs (TRV). Nous saluons ce travail de désenchevêtrement de compétences. En outre, nous ne nous opposons pas à la forme choisie pour ces modifications, à savoir une révision totale de l'ordonnance sur l'indemnisation du transport régional de voyageurs (OITRV) et des adaptations de l'ordonnance du 14 octobre 2015 sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OPCF) et de l'ordonnance du 4 novembre 2009 sur le transport de voyageurs (OTV). Enfin, nous acceptons également l'abrogation de l'ordonnance du DETEC du 18 janvier 2001 sur la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC). Nous approuvons donc ces modifications dans leur ensemble.

Plus d'efficacité et de transparence pour nos transports publics régionaux

Nous tenons à apporter notre soutien à toutes les mesures qui seront mises en œuvre par les modifications mentionnées ci-dessus. En particulier, nous saluons l'imposition de normes comptables uniques dans le domaine de la présentation des comptes pour les transports publics régionaux subventionnés. Nous saluons également la meilleure concertation prévue entre les cantons et la Confédération dans les cas d'abus de subventions. Dans ce contexte, nous notons que ces mesures résonnent avec les récents propos du directeur de l'Office fédéral des transports (OFT), M. Flüglister, selon lesquels les entreprises de transport sont « trop habituées » aux subventions et prennent quelques libertés quant à leurs obligations entrepreneuriales.

L'extension et l'approfondissement des conventions d'objectifs entre les entreprises de transport et les commanditaires vont également dans la bonne direction compte tenu du faible degré de concurrence qui règne sur le marché du transport régional (et dont bénéficient la plupart des entreprises dont il est question ici). Nous partons du principe que plusieurs transporteurs régionaux possèdent des marges d'amélioration, particulièrement en matière de qualité du service. En effet, plusieurs études pointent dans cette direction depuis plusieurs années (nous nous référons ici aux contrôles effectués par l'OFT avec le système de mesure QMS basé notamment sur les retours de passagers mystères). Les résultats de ces études tendent à démontrer que les entreprises de transport opérant en Romandie rencontrent des difficultés prononcées. En effet, à subventions égales, elles se retrouvent souvent distancées par rapport à leur consœurs alémaniques. Face à cette situation, nous nous réjouissons du développement d'un outil de benchmarking national qui servira à réaliser des comparaisons plus fines entre les performances des différentes entreprises de transport (particulièrement sur la fourniture des prestations et sur la rentabilité). Enfin, nous saluons les mesures prises concernant la préservation des données personnelles des usagers et qui, de fait, mettront les entreprises de transport sur un pied d'égalité avec les entreprises privées.

Conclusions

Les modifications d'ordonnances proposées ici doivent rendre nos transports publics régionaux plus efficaces, ce qui est réjouissant dans le contexte de la transition énergétique actuelle. En outre, la hauteur des subventions versées par la Confédération et les cantons (plus de 2 milliards par an) légitiment ces mesures.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal

Cenni Najy